

Quelles sont les conditions pour effectuer une demande d'utilisation de transport scolaire ?

1) – Réseau de transport scolaire

Si votre village n'est pas desservi actuellement par un transport scolaire, vous devez avoir fait auprès de votre Mairie une demande d'extension de transport scolaire. Cette demande sera transmise au Conseil départemental. La modification peut être acceptée ou refusée. Elle est refusée notamment dans les cas suivants :

- la durée de trajet du service est trop importante (préconisation : 45 minutes maximum) ;
- la modification demandée pénalise trop les enfants pris en amont, en terme de temps de trajet (cas des « tiroirs » depuis un axe principal ou des navettes) ;
- les caractéristiques des voies et/ou du véhicule utilisé ne permettent pas la modification demandée.

2) - Domicile

Les élèves doivent être domiciliés en Lozère.

Toutefois, des élèves non lozériens sont pris en charge sur certains services de transport scolaire quotidiens.

Les élèves internes non lozériens peuvent être pris en charge dans les transports scolaires hebdomadaires dans la mesure des places disponibles.

3) - Age

Les enfants peuvent bénéficier du transport scolaire à condition d'être âgés de plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire.

Cependant, les enfants de moins de trois ans à la date de la rentrée scolaire peuvent bénéficier du transport scolaire si le hameau est déjà desservi, sous réserve de places disponibles dans le véhicule et après accord de la Mairie de Résidence.

4) - Tarifs

En ce qui concerne l'enseignement primaire et pré-élémentaire, les familles devront acquitter une participation aux frais de dossiers **non remboursables** de 40 € pour le 1er enfant et 15 € par enfant suivant de la même famille. La commune de résidence devra verser une quote-part représentant 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale, soit 391 € au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, vous devrez vous acquitter d'une participation. Les tarifs sont consultables sur le site transports.lozere.fr ou à l'établissement scolaire de l'élève.

Pour chaque enfant une carte de transport scolaire vous sera envoyée et celui-ci devra impérativement la posséder pour pouvoir emprunter un service de transport scolaire.

Dans le cours de l'année, vous recevrez un avis des sommes à payer adressé par la Paierie départementale pour verser cette participation.

Les familles en difficultés financières peuvent demander une exonération auprès du Conseil départemental.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Lozère - Direction des Mobilités, des Aménagements Numériques et des Transports - Mission Transports et Mobilités
Rue de la Rovère – BP24 - 48000 MENDE